CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 200
du P.R 81+545 au P.R 90+300

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de VALENCE D'AGEN, GOLFECH et LAMAGISTERE

A.D. n° 2022/874 Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Valence d'Agen en date du 13 avril 2022,

VU l'avis de la Commune de Golfech en date du 12 avril 2022,

VU l'avis de la Commune de Lamagistère en date du 20 avril 2022

,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées en date du 11 avril 2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofilement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduites, etc … sera réglementée sur la route départementale n° 200 du PR 81+545 au PR 90+300, sur le territoire des communes de Valence d'Agen, Golfech et Lamagistère, en et hors agglomération, pendant la période du 9 mai 2022 jusqu'au 24 juin 2022, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

Lors de certaines phases de travaux, la circulation des véhicules cités ci-dessus sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 81+545 et le PR 90+300.

1ère phase :

La déviation, dans le sens RD 200 vers Lamagistère (agglomération de Valence d'Agen), empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 953ec du PR 1+258 au PR 1+037
- VC rue de Pé de Gleyze
- RD n° 11es du PR 0+736 au PR 0+000

La déviation, dans le sens Lamagistère vers RD 200 (agglomération de Valence d'Agen), empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 11es du PR 0+000 au PR 0+953
- VC rue Coustelou du Théron
- RD n° 953ec du PR 1+037 au PR 1+258

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 813 du PR 53+760 au PR 58+873
- RD n° 30 du PR 7+886 au PR 8+275

2ème phase :

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° du PR 7+886 au PR 8+275
- RD n° 813 du PR 58+873 au PR 61+690
- RD n° 953ec, du PR 1+349 au PR 0+725

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 81+545 au chantier en venant de Valence d'Agen
- du PR 90+300 au chantier en venant de Lamagistère.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Valence d'Agen,
- M. le Maire de la Commune de Golfech,
- M. le Maire de la Commune de Lamagistère,
- M. le directeur départemental des territoires,

- M. le directeur de l'entreprise. EUROVIA Midi- Pyrénées,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le
04 MAI 2022

Pour le Président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DEMAY

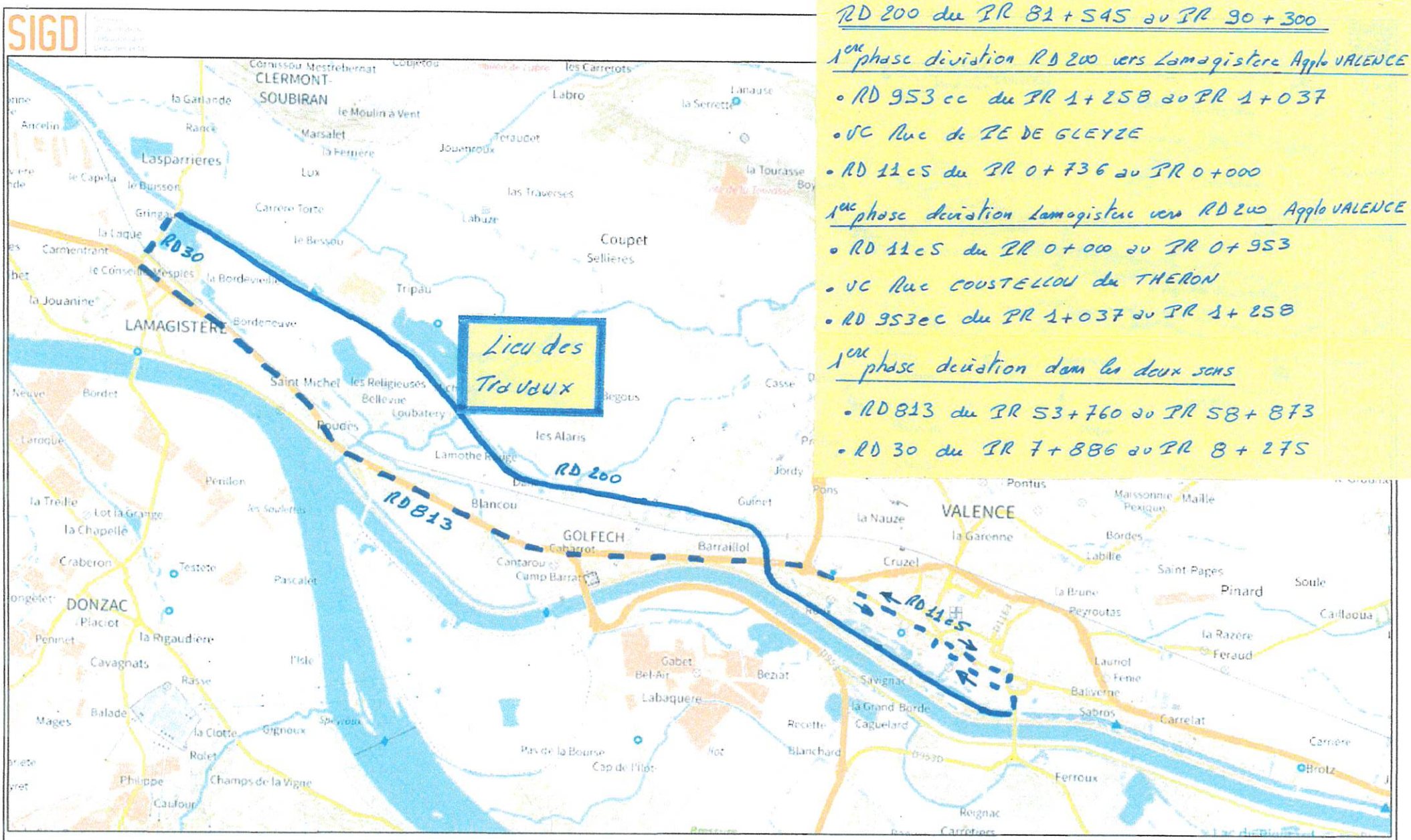

RD 200 du PR 81+545 au PR 90+300

1ère phase déviation RD 200 vers Lamagistère Agglo VALENCE

- RD 953 cc du PR 1+258 au PR 1+037
- VC Rue de PE DE GLEYZE
- RD 11cs du PR 0+736 au PR 0+000

1ère phase déviation Lamagistère vers RD 200 Agglo VALENCE

- RD 11cs du PR 0+000 au PR 0+953
- VC Rue COUSTELLOU du THERON
- RD 953cc du PR 1+037 au PR 1+258

1ère phase déviation dans les deux sens

- RD 813 du PR 53+760 au PR 58+873
- RD 30 du PR 7+886 au PR 8+275

Document délivré à titre informatif
Source : DGFiP - Cadastre 2017 ; IGN 2017
Réalisation : Direction de l'Informatique - Cellule SIGD

SIGD

RD 200 du PR 81 + 545 au PR 90 + 300

2ème phase déviation dans les deux sens

- RD 30 du PR 7 + 886 au PR 8 + 275
- RD 813 du PR 58 + 873 au PR 61 + 690

Route barré

Itinéraire de déviation

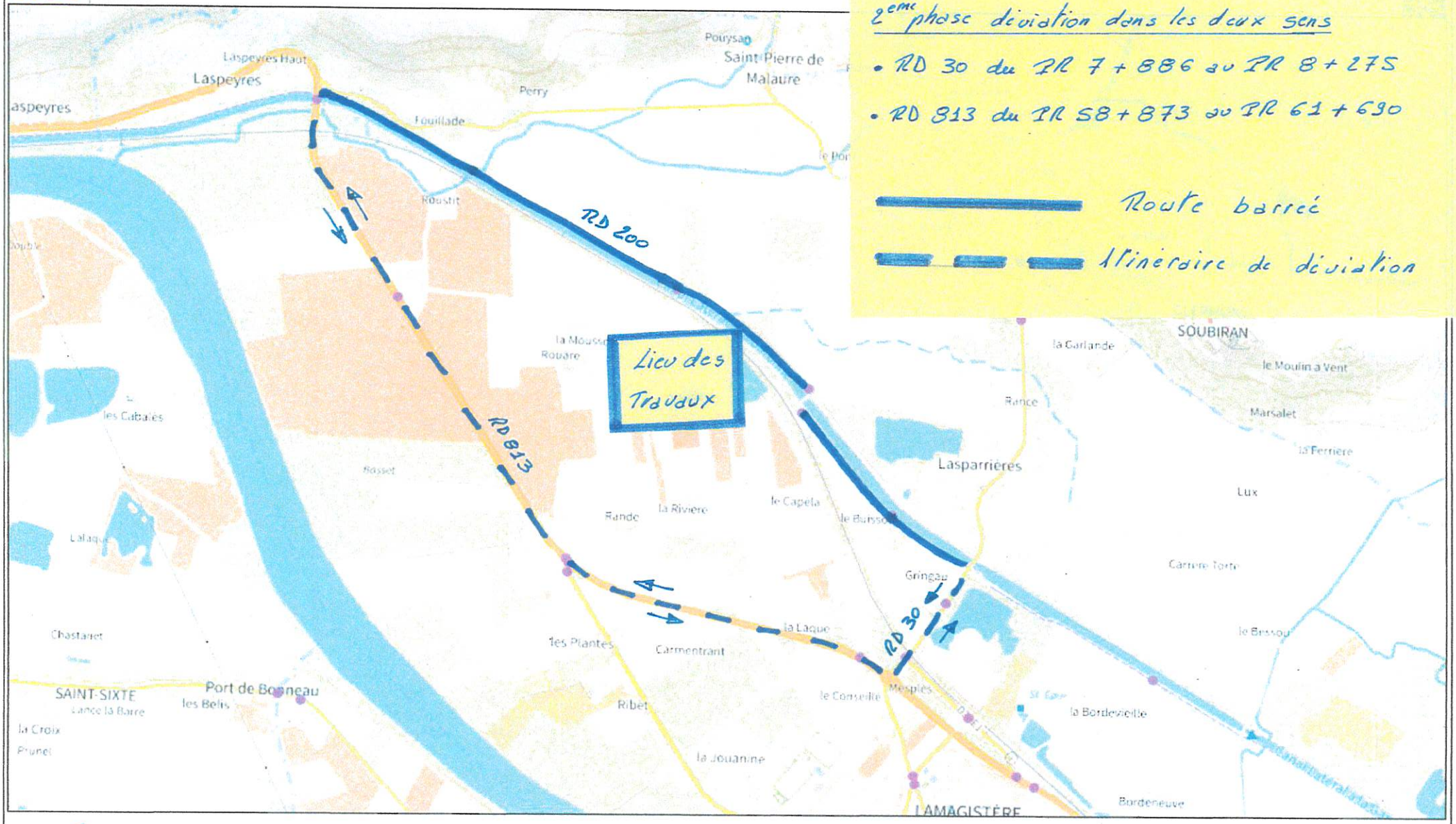

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

N

0 185 370
Mètres

Document délivré à titre informatif
Source : DGFiP - Cadastre 2017 ; ©IGN 2017
Réalisation : Direction de l'Informatique - Cellule SIGD